

DISPOSITIFS D'HEBERGEMENT D'URGENCE





CHAU

CENTRE D'HEBERGEMENT D'ACCUEIL D'URGENCE

Nombre de places : 159

MISSION

Accueil des personnes sans abri, avec une première évaluation sociale, une aide dans les démarches d'accès aux droits et une préconisation d'orientation vers une structure d'insertion adaptée ou un logement.

CRITÈRES D'ADMISSION

Personne, ménage mis à l'abri (en abri de nuit : ADN ou en pension gîte et hôtel : PGH)

PUBLIC ACCUEILLI

- Personne majeure ou mineur accompagné
- Couple / Famille / Personne isolée



PARTICULARITÉS

- Un accueil inconditionnel.
- Places collectives ou individuelles.
- Prise en charge globale et suivi social réalisé par les travailleurs sociaux.
- Restauration collective.
- L'accompagnement social assuré par des travailleurs sociaux présents dans les structures.
- Respect du règlement intérieur de la structure.

STRUCTURES

NORD

- LHPEG Les Jonquilles
- CRF L'Escale

EST

- LHPEG Fleur d'Eau

SUD

- CIAS Bois d'Olives

OUEST

- Les Lilas - FPF





ADN ABRI DE NUIT

Nombre de places : 56

MISSION

L'Abri de Nuit (ADN) est une mise à l'abri quotidienne des personnes seules sans domiciles fixe.

CRITÈRES D'ADMISSION

Être en rupture d'hébergement avec peu ou sans ressources au moment de l'appel au 115. Contacter le 115 aux horaires d'appels suivants:

- Lundi au jeudi: 08h30 - 11h30- 14h30
- Vendredi au dimanche : 8h30-11h30-13h00

Respecter l'heure d'admission des structures et le cadre d'accueil

PUBLIC ACCUEILLI

- Personne majeure
- Personne seule



PARTICULARITÉS

- Le seul ADN pouvant accueillir des femmes se trouve dans le SUD avec 3 places.
- La limite des heures d'admission est à 19h30 pour le SUD / 20h00 dans le NORD.
- Orientation pour une nuitée - Appel tous les jours au 115 pour renouveler la prise en charge.
- Un travailleur social peut faire une demande de maintien pour une durée de 7 jours et renouvelable une fois pour des situations particulières.
- Les personnes sont orientées pour une nuitée et doivent rappeler le 115 tous les jours pour avoir une place.

STRUCTURES

NORD (MFIS)

- Monthyon
- Turpin

SUD

- CIAS Bois d'Olives





SAUT

SERVICE D'ACCUEIL D'URGENCE TEMPORAIRE

Nombre de places : 56

MISSION

Le Service d'Accueil d'Urgence Temporaire est un dispositif de mise à l'abri dédié aux femmes victimes de violences.

CRITÈRES D'ADMISSION

- Être victime de violences conjugales ou intrafamiliales
- Orientation faite par le 115 uniquement

PUBLIC ACCUEILLI

- Femme seule avec ou sans enfant
- Femme enceinte



PARTICULARITÉS

- Contractualisation d'un accompagnement social encadré par des travailleurs sociaux du SAUT.
- Prolongation du séjour possible tous les 8 jours dans l'attente d'une solution adaptée.
- Règlement de fonctionnement propre à chaque structure.
- Les adresses des SAUT sont anonymes.
- Participation financière à hauteur de 10% des ressources.
- 12 appartements en diffus - orientation uniquement par les SAUT.
- Un SAUT n'accueille que les femmes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales.
- Orientation possible uniquement par le 115

STRUCTURES

NORD - FPF - 1 établissement

SUD - ALEFPA - 2 établissements

OUEST - PROXIM' SERVICES - 1 établissement

EST - PROXIM' SERVICES - 1 établissement





PGH PENSION-GITE-HÔTEL

Nombre de places : plusieurs conventions, moyenne de 250 places

MISSION

La PGH est une solution alternative dédiée aux personnes victimes de violences ou en rupture d'hébergement. En cas d'absence de disponibilité en structure d'hébergement d'urgence (CHAU et SAUT), une prise en charge est réalisée dans l'attente d'une orientation en structure d'hébergement d'urgence.

CRITÈRES D'ADMISSION

- Personnes avec des enfants
- Femmes enceintes
- Etre en rupture d'hébergement
- Etre victime de violences conjugales ou intrafamiliales

PUBLIC ACCUEILLI

- Femme ou homme avec enfants
- Femme enceinte
- Couples avec enfants



PARTICULARITÉS

- Prise en charge pour 5 nuitées en cas de rupture d'hébergement et 7 en cas de violences et renouvelable.
- Les familles accueillies doivent avoir un suivi social (ex: Maison départementale) pour permettre une aide dans les démarches administratives.
- En PGH, un Travailleur Sociale Accueil Hôtel (TSAH) du SIAO intervient afin d'évaluer la situation et assurer la continuité de l'accompagnement des familles en lien avec les partenaires du droit commun.
- Les personnes prises en charge doivent téléphoner régulièrement au 115 pour prolonger la durée d'hébergement.
- Un accompagnement social est nécessaire afin d'aider les familles dans les démarches administratives.

STRUCTURES

4 Secteur NORD
6 Secteur EST
3 Secteur OUEST
4 Secteur SUD

